

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

SORTIE DES DÉCRETS : INFOS UTILES



Dimanche 31 mai ont été publiés au Journal Officiel une série de décrets officialisant les modalités relatives au Congé Supplémentaire de Naissance. En voici l'essentiel pour la Fonction Publique Hospitalière :



Quelles conditions ?

Il est accordé au fonctionnaire ayant épuisé ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il est accordé de droit, c'est à dire qu'il ne peut vous être refusé (à condition de respecter les procédures ci-après).

Comment le demander ?

La demande se fait par écrit et précise la date de prise du congé, sa durée et, le cas échéant, son fractionnement et les dates de ce fractionnement.

Dans quel délai ?

La demande doit être faite au moins un mois avant le début du congé. Ce délai est réduit à 15 jours lorsque le congé suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et que le fonctionnaire souhaite débuter son congé au cours du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. La ou les périodes de congé débutent dans le délai de neuf mois suivant la naissance de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'agent parent d'un enfant né ou adopté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026 ou d'un enfant dont la naissance était supposée intervenir durant cette période, bénéficie du congé supplémentaire de naissance à condition d'en faire la demande à l'autorité dont il relève un mois avant le début souhaité du congé. La ou les périodes de congé débutent dans un délai de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2026.



Quelle rémunération ?

Elle est de 70 % du traitement le premier mois, puis 60 % le second mois.

La fin du congé.


Il prend fin de droit, à la demande du fonctionnaire ou en cas de décès de l'enfant ou en cas de diminution importante des ressources du foyer.

UN PROBLÈME? DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ-NOUS !



 cgt.chlavaur@wanadoo.fr

 05 63 83 30 38

